

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/70 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE
COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE CONCERNANT L'UTILISATION
D'UNE BANQUE DE DONNEES JURIDIQUES RELATIVE A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret du 3 mai 2002,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France, concernant l'utilisation d'une banque de données juridiques relative à la fonction publique territoriale, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

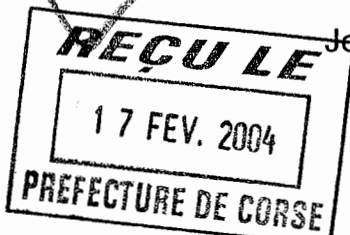
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

José ROSSI



REÇU LE
17 FEV. 2004
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

AVENANT N°1**ENTRE**

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE (dénommé ci-après CIG de la Petite Couronne), sis 157 avenue Jean Lolive - 93698 PANTIN Cedex, représenté par son Président Jacques Alain BENISTI, agissant en vertu de la délibération n° 2003.59 du 24 novembre 2003, **d'une part,**

ET

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, sise 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, habilité en application des dispositions de la délibération n°AC du de l'Assemblée de Corse, à signer l'avenant n° 1 à la présente convention, **d'autre part,**

Considérant que l'article 15 du code des marchés publics implique que toute reconduction d'un marché doit être expresse,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions financières,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**ARTICLE 1^{er} :**

Il est rajouté à la fin du paragraphe 3 de l'article 3, à la phrase suivante :

« la facturation est établie annuellement, terme à échoir ».

ARTICLE 2 :

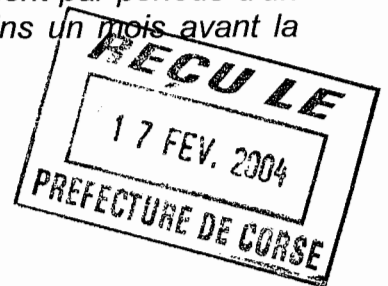
La seconde phrase du premier paragraphe de l'article 5 de la convention est modifiée comme suit :

« au-delà de ce terme, elle est renouvelée deux fois expressément par période d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date d'échéance ».

Le deuxième paragraphe de l'article 7 est supprimé.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Fait en double exemplaire
A AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Le Président du CIG de la Petite
Couronne